



# Médicament : déclarer un effet secondaire

Si un problème de santé survient avec la prise d'un médicament, il est important de le signaler. L'enjeu : la sécurité des traitements.

Par **Stéphany Gardier**  
Illustration **Stan Aghassian**

## ➔ QUAND DÉCLARER

Que vous veniez de débiter un traitement ou que vous preniez un médicament depuis déjà quelque temps, la survenue d'un ou plusieurs symptômes inhabituels (qui ne sont pas dus à une maladie dont vous souffrez) justifie de les déclarer. Vous pouvez passer par un médecin, un pharmacien ou une association de patients. Depuis 2011, vous pouvez aussi faire cette déclaration vous-même.



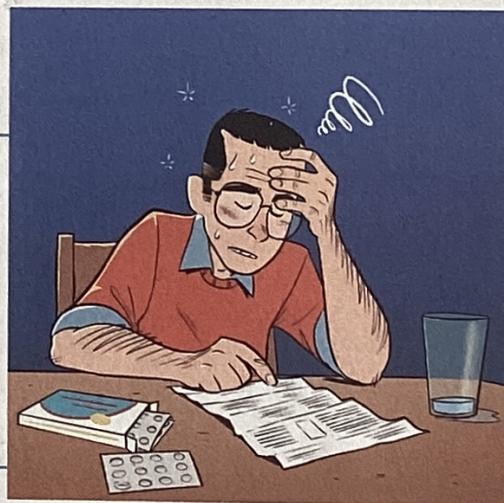
Il n'est pas nécessaire d'être sûr que le problème est lié au médicament, ce sera aux personnes en charge de la surveillance des médicaments (pharmacovigilance) d'en juger.



## ➔ POURQUOI SIGNALER

Votre déclaration est très importante, car elle contribue à la surveillance des médicaments. Les remontées faites par les usagers aident à avoir une meilleure connaissance des effets indésirables déjà connus et indiqués dans la notice, notamment de leur fréquence en « vie réelle ».

Elles permettent aussi d'identifier de nouveaux effets indésirables. Il peut s'agir de symptômes bénins (constipation, diarrhée, sécheresse cutanée, somnolence...) ou de troubles graves (altérations du comportement, atteintes cardiaques, malformations congénitales...).



## ➔ COMMENT LE FAIRE

La manière la plus simple et rapide de déclarer un effet indésirable est d'utiliser le portail Internet mis en place par le ministère de la Santé, accessible à l'adresse suivante : [www.signalement-social-sante.gouv.fr](http://www.signalement-social-sante.gouv.fr). Vous le retrouvez aussi par Google avec les mots-clés : « portail médicaments signaler ». Il suffit de répondre aux questions posées pour transmettre les informations dont vous disposez. Vous devez indiquer votre identité, vos mail et téléphone. Tous les renseignements fournis sont traités

dans le respect de la confidentialité des données à caractère personnel, du secret médical et professionnel.

### Que devient votre déclaration ?

Elle est transmise à l'un des 31 centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV), selon votre lieu de domicile. Ces centres sont en lien avec l'Agence nationale du médicament, qui est en charge de la pharmacovigilance à l'échelle nationale. Selon les cas, des modifications de la notice seront demandées aux fabricants à la suite des déclarations.

